



# EURANTICA BRUSSELS FINE ART FAIR

### FAIRTIME sprl

SIÈGE SOCIAL :  
Avenue de l'Écriture 27  
B-1150 Bruxelles  
TVA BE 0698.612.014

SIÈGE D'EXPLOITATION :  
Axis Gate  
Rue Fond Cattelain 2  
B-1435 Mont-St-Guibert

### ORGANISATION

#### Exhibition Manager

Luc Darté  
luc.darte@fairtime.be  
+32 (0)475 89 07 89

#### Exhibition Manager

Diane Kervyn de Volkaersbeke  
diane.kervyn@fairtime.be  
+32 (0)477 76 02 23

#### Technique

Marijke Dejonghe  
marijke.dejonghe@fairtime.be  
+32 (0)497 58 81 35

Réservé à l'organisateur

DATE : .....

N° STAND : .....

ACC  WL  REF

Commentaires :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nouvel exposant :  Oui  Non

# Demande d'admission

A retourner dûment et entièrement complétée et signée par mail : [eurantica@fairtime.be](mailto:eurantica@fairtime.be)

Deze aanvraag tot deelname is ook beschikbaar in het Nederlands.

This request for admission is also available in English and German.

**26-31/03/2019 - BRUSSELS EXPO - PALAIS 1**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 28/12/2018

## 1. Candidat exposant (EN LETTRES CAPITALES)

### ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Nom galerie : .....

Rue : .....

.....N° : .....BP : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Site internet : .....

E-mail gén.: .....

Tél. gén.: ..... Fax gén.: .....

### PERSONNE DE CONTACT/RESPONSABLE SALON

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Tél. direct : ..... GSM : .....

E-mail personnel : .....

### DONNÉES DE FACTURATION

Nom galerie : .....

Forme juridique : .....

N° TVA (ou numéro d'entreprise) : .....

N° compte en banque ou C.C.P. : .....

IBAN : .....

BIC / SWIFT : .....

Adresse de facturation, si différente de l'adresse de correspondance :

Rue : .....

.....N° : .....BP : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

### Attention ! Changement en matière de TVA - Exposants étrangers

Entrée en vigueur de la Décision E.T.116547 au 01/07/2009

Infos via [contr.tva.bcae@minfin.fed.be](mailto:contr.tva.bcae@minfin.fed.be) ou +32 (0)2 577 40 70

Avez-vous l'intention de vendre des biens ou de prester des services en Belgique ?

Oui  Non

N° de TVA belge : BE 0 [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

## 2. Participation (PRIX HORS TVA 21%)

### A. STAND (MINIMUM 25 M<sup>2</sup>)

Stand de base comprenant cloisons non peintes 3,50m, vélum blanc, frise, moquette noire, 1 enseigne par côté ouvert.

Stand de base h : 3,50m = 240,00 €/m<sup>2</sup> x ..... m<sup>2</sup> (..... L x .....H) = ..... €

Supplément par coin = 210,00 € x ..... coin(s) = ..... €

### B. FRAIS FIXES OBLIGATOIRES PAR EXPOSANT

Droit d'inscription (comprenant les frais de dossier, l'assurance responsabilité civile, les badges exposants) ..... 250,00 €

Invitations (30 Preview, 300 Vernissage, 50 guest cards) ..... 500,00 €

Site www.eurantica.be (1 an) + FAIR GUIDE ..... 250,00 €

Frais de réception VIP ..... 500,00 €

Assurance All-risk à concurrence de 20.000,00 € ..... 100,00 €

Assurance All-risk à concurrence de 50.000,00 € ..... 200,00 €

**TOTAL** ..... €

### C. INVITATIONS SUPPLÉMENTAIRES (DISPONIBLES JUSQU'À ÉPUISEMENT DU STOCK)

Nous désirons recevoir : ..... invitations Preview (26/03/2019) supplémentaires (valeur : 150,00 €/invitation)

..... invitations Vernissage (27/03/2019) supplémentaires (valeur : 80,00 €/invitation)

..... Guest Cards supplémentaires (valeur : 40,00 €/invitation)

### D. SUPPLÉMENTS TECHNIQUES (VOIR TOOLBOX - JANVIER 2019)

**NB:** Le raccordement électrique est à commander obligatoirement lors de la réception du Toolbox.

### 3. Marchandise exposée au salon

Lors de l'édition 2019 de EURANTICA BRUSSELS, nous présenterons la marchandise suivante :

**Antiquités classiques :**

- Argenterie et orfèvrerie
- Armes et Armes de chasse anciennes
- Art du métal
- Art du Verre
- Bijoux anciens
- Dessins anciens
- Estampes et gravures
- Horlogerie & objets scientifiques
- Instruments de musique
- Livres - Manuscrits
- Mobilier et Arts décoratifs du 16e au 19e siècle
- Numismatique - Sigillographie
- Objets de vitrine - Objets de collection
- Porcelaine et céramique d'Europe
- Sculptures du 14e au 19e siècle
- Tableaux du 15e au 18e siècle
- Tableaux du 19e siècle
- Tapisseries, tissus d'art et textile
- Art russe
- Autres : .....

**Art extra européen & archéologie :**

- Antiquité Classique - Archéologie
- Art aborigène
- Art asiatique
- Art chinois
- Art japonais
- Art indien
- Art précolombien
- Arts premiers
- Porcelaine et Céramique d'Extrême-Orient
- Tapis d'Orient et d'Extrême-Orient
- Autres : .....

**XXe siècle :**

- Joaillerie (Bijoux - Gemmologie)
- Meubles et Arts décoratifs Art Nouveau
- Meubles et Arts décoratifs Art Déco
- Meubles et Arts décoratifs des années '40-'60
- Design
- Dessins, tableaux et sculptures modernes
- Dessins, tableaux et sculptures contemporaines (artiste vivant)
- Photographie
- Autres : .....

## 4. Documentation

### A. ANTIQUITÉS CLASSIQUE ET ART EUROPÉEN & ARCHÉOLOGIE

La documentation pour ces spécialités est requise uniquement pour les **nouveaux exposants**.

Brève description du profil de l'exposant :


Brève description des objets exposés à EURANTICA BRUSSELS 2019 :


Documentation ci-jointe       Documentation à venir

### B. XX<sup>e</sup> SIÈCLE

La documentation est requise pour **tous les exposants de cette spécialité**.

Toutes les demandes d'exposition pour des pièces du XX<sup>e</sup> siècle doivent être jointes d'une documentation pour les pièces concernées. Toutes les demandes d'exposition d'art moderne (après 1950) et contemporain (artistes vivants) doivent être complétés d'une documentation des artistes représentés. Toute œuvre moderne ou contemporaine qui n'est pas approuvée avant le salon par le Comité de Sélection sera refusée.

**Les exposants non spécialisés dans cette section et désirant exposer des œuvres modernes et contemporaines en plus de leurs pièces majeures doivent également envoyer la documentation en vue d'approbation avant le salon.**

Artiste représenté	Type d'œuvre (dessin, peinture, sculpture, divers,...)	Moderne	Contemporain
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documentation ci-jointe       Documentation à venir

## 5. Sélection

Toutes les Demandes d'admission soumises par les différents exposants feront l'objet d'une sélection par le Comité de Sélection qui opérera l'acceptation notamment sur base des critères suivants:

- (I) la disponibilité d'espace d'exposition;
- (II) le bon équilibre du contenu du salon;
- (III) l'adéquation entre l'orientation du salon et celle de l'exposant;
- (IV) la qualité des produits, marques et/ou oeuvres exposés au salon;
- (V) la variété des produits et/ou oeuvres exposés au salon.

Le refus ou l'acceptation du candidat exposant par le comité de sélection sera également communiqué par écrit par FAIRTIME SPRL, au plus tard un mois après la tenue de ce comité.

## 6. Déclaration du candidat exposant

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales du salon, disponibles sur le site [www.eurantica.be](http://www.eurantica.be) ou sur simple demande. Nous déclarons les accepter dans leur ensemble et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à : ..... Le : / /

Fonction : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Signature :

Veillez parapher chaque page.

### Extrait de l'article 3, 5 & 6 des Conditions Générales :

#### ARTICLE 3 : DEMANDE D'ADMISSION

3.1 La Demande d'admission ne peut être soumise valablement qu'au moyen du formulaire de demande mis à disposition à cet effet par l'Organisateur. Ce document doit avoir été dûment complété et signé par le Candidat-exposant et soumis à temps à l'Organisateur.

3.2 La soumission de la Demande d'admission par le Candidat-exposant constitue dans son chef une offre liante et irrévocable de participer au Salon aux conditions reprises dans les présentes Conditions générales, dans les Conditions tarifaires, dans la Demande d'admission. Toute modification ou révocation ultérieure de la Demande d'admission sera considérée comme une résiliation unilatérale de la part du Candidat-exposant et sera régie par les dispositions de l'article 6 des présentes Conditions générales.

3.3 La Demande d'admission sera enregistrée à titre provisoire par l'Organisateur, qui décidera librement de l'accepter ou non conformément aux dispositions de l'article 4 des présentes Conditions générales.

#### ARTICLE 5 : TARIFS, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

##### 5.1 Tarifs et facturation

5.1.1 Sont dus par l'Exposant en vertu de l'Acceptation, sauf disposition contraire dans les Conditions tarifaires :

- 1) le droit d'inscription ;
- 2) la prime d'assurance conformément aux dispositions de l'article 16 des présentes Conditions générales ;
- 3) les frais liés à la réservation d'un stand au Salon ;
- 4) tous les autres frais prévus dans les Conditions tarifaires ou tout autre document commercial.

Sans préjudice des dispositions de l'article 6 des présentes Conditions générales, ces montants restent dus même si l'Exposant annule ultérieurement sa participation pour quelque raison que ce soit ou si l'Exposant décide de réduire la superficie qu'il avait initialement demandée.

Les montants énumérés ci-dessus sont dénommés ci-après conjointement les «Montants dus».

5.1.2 Les Montants dus sont facturés comme suit :

Pour les salons annuels :

- 1) un acompte de 50% sur l'ensemble des Montants dus («l'Acompte») huit jours après l'Acceptation de la Demande d'admission ;
- 2) le solde de l'ensemble des Montants dus («le Solde») au moins 120 jours avant la Date d'ouverture du Salon ; et
- 3) le prix des commandes techniques au moins 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon.

Pour les salons non annuels :

- 1) un acompte de 20% sur l'ensemble des Montants dus («le Premier Acompte») huit

jours après l'Acceptation de la Demande d'admission ;

2) un acompte de 30% sur l'ensemble des Montants dus («le Second Acompte») treize mois avant la Date d'ouverture du Salon ;

3) le solde de l'ensemble des Montants dus («le Solde») au moins 120 jours avant la Date d'ouverture du Salon ; et

4) le prix des commandes techniques au moins 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon.

Dans l'hypothèse où la Demande d'admission est soumise à l'Organisateur moins de 120 jours, mais plus de 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon, et où cette Demande est acceptée par le comité de sélection, l'acompte et le solde seront facturés ensemble et ces montants devront être payés intégralement pour que l'Acceptation de la Demande d'admission soit définitive. Les commandes techniques seront facturées au moins 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon.

Dans l'hypothèse où la Demande d'Admission est soumise moins de 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon et où cette Demande est acceptée par le comité de sélection, tous les Montants dus, ainsi que le prix des commandes techniques, seront facturés ensemble et tous les Montants dus devront être payés pour que l'Acceptation de la Demande d'admission soit définitive.

##### 5.2 Conditions de paiement

5.2.1 Les factures de l'Organisateur doivent être payées nettes et sans réduction ni compensation au plus tard dans les 30 jours de la date de réception. Si la Demande d'admission est soumise moins de 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon, ces factures sont payables au comptant dès réception, nettes et sans réduction ni compensation.

5.2.2 Aucun paiement effectué entre les mains d'un représentant ou préposé de l'Organisateur ne sera libératoire, sauf accord explicite et préalable de l'Organisateur.

5.2.3 Toute réclamation concernant une facture doit être notifiée par écrit à l'Organisateur par l'Exposant dans les huit jours de la date de facturation. Une telle réclamation n'affecte en rien l'obligation de l'Exposant de payer les autres factures exigibles au moment de la réclamation et ne lui confère aucunement le droit de suspendre une obligation paiement quelle qu'elle soit ou toute autre obligation vis-à-vis de l'Organisateur.

##### 5.3 Retard de paiement

5.3.1 Tout retard de paiement de l'intégralité ou d'une partie de la facture de l'Organisateur entraîne, sans mise en demeure préalable par notification, l'exigibilité d'intérêts moratoires à un taux d'intérêt de 8% par an, à compter de l'échéance, sur tous les montants impayés (y compris ceux qui ne sont pas encore échus) jusqu'à la date du paiement complet. En outre, le retard de paiement entraîne, sous les mêmes conditions que l'exigibilité des intérêts moratoires, le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant de chaque facture impayée, avec un minimum de 250 euros, sans préjudice du droit de prouver un dommage plus élevé.

5.3.2 En cas de retard de paiement, l'Organisateur pourra également suspendre, de plein droit et sans mise en demeure préalable par notification, toutes ses obligations envers l'Exposant. En cas de retard de paiement, l'Organisateur pourra également décider de ne pas mettre le stand ou l'emplacement à la disposition de l'Exposant et de le mettre à la disposition d'un autre Exposant.

#### ARTICLE 6 : RENONCIATION PAR L'EXPOSANT À SA PARTICIPATION OU RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE DEMANDÉE

6.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 3.2, la renonciation par un Exposant à sa participation au Salon ainsi que toute réduction de la superficie initialement demandée dans sa Demande d'admission doivent être notifiées par l'Exposant à l'Organisateur par courrier recommandé, indépendamment du fait que cette renonciation ou réduction s'opère avant ou après l'Acceptation par l'Organisateur.

6.2 En cas de renonciation par l'Exposant à sa participation et pour autant que la renonciation à la participation se soit déroulée conformément aux dispositions de l'article 6.1, l'Exposant sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des indemnités de résiliation suivantes :

- 1) si la renonciation est notifiée au moins trente jours avant la Date d'ouverture, une indemnité de résiliation égale à la totalité des Montants dus ;
- 2) si la renonciation est notifiée moins de trente jours avant la Date d'ouverture, une indemnité de résiliation égale à la totalité des Montants dus et, le cas échéant, le montant de toutes les autres factures dues à l'organisateur, majorés de 1 000 euros à titre d'indemnité pour les dommages supplémentaires découlant pour l'Organisateur du caractère tardif de la renonciation.

Cette indemnité de résiliation est irrévocable et totalement indépendante du motif de la renonciation par l'Exposant à sa participation. Dans ce cas, l'Exposant admet explicitement que l'Organisateur pourra attribuer son emplacement ou son stand à un autre exposant ou y faire placer la mention : « Ce stand était réservé à [nom de l'Exposant] en vertu de l'inscription datée du [date] ».

6.3 Si la réduction de la superficie initialement demandée est notifiée conformément aux dispositions de l'article 6.1 et pour autant que l'Organisateur ait donné son accord explicite pour la réduction, l'Exposant sera redevable envers

l'Organisateur, de plein droit et sans mise en demeure préalable par notification, d'une indemnité de résiliation de 20% des Montants dus. Outre cette indemnité de résiliation, tous les Montants dus pour la superficie réduite restent dus par l'Exposant.

Si la réduction de la superficie initialement demandée est notifiée conformément aux dispositions de l'article 6.1 et que l'Organisateur ne donne pas son accord pour la réduction, l'Exposant sera redevable envers l'Organisateur des montants prévus à l'article 6.2 à titre d'indemnités de résiliation.

6.4 Si la renonciation ou la réduction n'est pas notifiée conformément aux dispositions de l'article 6.1, l'Exposant sera redevable envers l'Organisateur, de plein droit et sans mise en demeure préalable par notification, d'une indemnité de résiliation de 40% des Montants dus pour résiliation unilatérale et pour les dommages supplémentaires découlant pour l'Organisateur du non-respect de l'obligation de notification. Outre cette indemnité de résiliation, les Montants dus pour la superficie initialement demandée restent dus par l'Exposant.

6.5 Tout retard de paiement des indemnités de résiliation mentionnées aux articles 6.2, 6.3 et 6.4 entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable par notification, l'exigibilité d'intérêts moratoires à un taux d'intérêt de 8% par an, à compter de l'échéance, sur tous les montants impayés (y compris ceux qui ne sont pas encore échus) jusqu'à la date du paiement complet.